

BREVET DE SPECIALISATION « PLONGEE PROFONDE A L'AIR »

PPA.1 Objectifs

- Faire prendre conscience des dangers et risques supplémentaires rencontrés en plongée profonde à l'air,
- Familiariser les candidats PPA avec les techniques spécifiques de la plongée profonde à l'air et à pratiquer la décompression lourde,
- Faire prendre conscience de la nécessité d'organiser une sécurité renforcée et de l'importance d'une planification adaptée à la plongée profonde,
- Présenter les problèmes liés au matériel ou à la configuration de celui-ci,
- Faire prendre conscience de la nécessité d'adopter un comportement adapté,
- Préparer le candidat à ses premières plongées profonde à l'air et l'amener à acquérir l'expérience complémentaire nécessaire pour pouvoir effectuer ces plongées de manière autonome.

PPA.2 Exigences

Le candidat plongeur profond doit :

- Être en possession du brevet de plongeur 3*
- être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école
- être en ordre de visite médicale et d'ECG
- Avoir totalisé un minimum de 10 plongées à 40m

PPA.3 Théorie

Cette formation doit être suivie préalablement à la réalisation des plongées au-delà de 45m (PPA4.6). Il s'agit d'un cours théorique dispensés en 2 modules de 1h30 minimum.

Le cours théorique est suivi d'un examen qui peut être réalisé à cahier ouvert (le candidat PPA peut donc avoir recours à ses notes de cours et au manuel fourni). Le contenu de l'examen théorique est déterminé par le moniteur en charge du cours.

L'examen doit porter sur l'ensemble de la matière.

PPA.4 Epreuves

Le plongeur doit réaliser une série d'exercices et effectuer des plongées profondes à l'air en vue de démontrer ses compétences et sa technique. Il doit, dans l'ordre de son choix, effectuer :

Toutes les épreuves de remontée du candidat Assistant Moniteur, reprises sur la carte de préparation au brevet PPA comme suit (**a effectuer en EAO**) :

- **PPA.4.1 Remontée technique d'un plongeur en pleine eau de 40m jusqu'à 15m MF/NC**
- **PPA.4.2 Remontée assistée en air de 40m jusqu' à la surface MF/NC**
- **PPA.4.3 Sauvetage d'un plongeur en difficulté de 15m, le remorquer sur 150m et le réanimer MF/NC**

PPA.4.4 Après une plongée dans la courbe de plongée sans palier, effectuer un palier en pleine eau de 5 min. à 5m M/C

Cette épreuve s'effectue en tous lieux.

Pendant la plongée, le candidat peut s'équilibrer au gilet.

Le candidat est considéré comme chef de palanquée pendant le temps de la remontée et du palier. Il contrôle la vitesse de remontée (10 m par minute) et arrête la palanquée, en pleine eau, sans point de repère ni parachute à une profondeur de 5 m.

Le candidat doit se maintenir avec aisance à la profondeur de 5 m et servir de repère de niveau à toute la palanquée. Il doit veiller à maintenir la palanquée à sa hauteur. Il vérifie la durée du palier, fait signe de remonter après 5 min. et émerge avec sa palanquée.

Si la profondeur (à 50 cm près) et/ou la durée (à 30 secs près) n'ont pas été respectées, l'épreuve n'est pas réussie.

La successive est autorisée.

PPA.4.5 Calcul de la consommation personnelle du plongeur M/C

Cette épreuve s'effectue en tous lieux.

Cette épreuve est réalisée en tout début de plongée, elle s'effectue avec l'équipement habituel complet du plongeur. Pendant l'épreuve, le candidat peut utiliser son système de stabilisation.

Le candidat et le moniteur s'immergent à la profondeur de 10m. Arrivé à cette profondeur, candidat et moniteur enclenchent leur chrono (de façon à pouvoir déterminer un intervalle de temps de 10 minutes exactement. L'utilisation d'un timer électronique/ordinateur n'étant pas recommandé) et le candidat relève la pression de sa bouteille.

Le candidat entame alors un palmage à un rythme constant et soutenu durant 10 minutes à la profondeur de 10m (Le candidat détermine le rythme, mais le moniteur peut lui donner des indications pour assurer un rythme suffisant). L'épreuve doit se passer en pleine eau. Tout au long de l'épreuve, le candidat doit démontrer sa maîtrise des techniques de stabilisation en se maintenant à la profondeur de 10m, (tolérance +/- 1m).

Après 10 minutes, le candidat cesse de palmer et relève la pression dans sa bouteille. Idéalement, le candidat disposera d'une plaquette immergeable pour noter la pression de sa bouteille au départ et à la fin de l'exercice.

La consommation est alors déduite en observant la baisse de la pression dans la bouteille durant cet intervalle de 10 minutes.

La successive est autorisée

PPA.4.6 3 plongées à 45m minimum M/C

- Il est recommandé d'effectuer ces plongées après avoir réussi toutes les autres épreuves.
- Les 2 premières sont des plongées de formation incluant un volet théorique, dont l'encadrement est assuré par le moniteur.
- La 3^{ème} plongée ne peut être effectuée qu'après avoir réalisé l'ensemble des exercices mentionnés ci-dessus. Lors de cette dernière plongée à 45m minimum, le candidat plongeur profond à l'air doit :
 - › démontrer son aptitude à organiser, planifier et exécuter des plongées profondes à l'air,
 - › prendre la direction de la palanquée et démontrer ses capacités à effectuer de la décompression lourde, à utiliser son parachute en pleine eau et à respecter le plan de plongée.

Si la réalisation de cette dernière plongée n'est pas jugée satisfaisante par le moniteur, de(s) plongée(s) profonde(s) à l'air supplémentaires peuvent être requises.

PPA.5 Homologation

L'homologation du brevet est réalisée par le secrétariat sur base des exercices et plongées validés sur la carte de préparation au brevet de spécialisation "Plongée profonde à l'air". Les exercices de remontée réalisés étant identiques à ceux du brevet d'Assistant Moniteur, ils peuvent être reportés sur la carte de préparation au brevet d'Aide Moniteur, mais leur validité reste de 3 ans.

Le candidat qui finaliserait toutes les épreuves du brevet lors de vacances à l'étranger peut, par la suite, accéder aux profondeurs supérieures à 40m sans devoir attendre son retour en Belgique pour valider sa carte de préparation au secrétariat. Cela ne soustrait pas le candidat de devoir réaliser les 3 plongées avec un Moniteur LIFRAS.

Lors de l'homologation, le brevet de spécialisation "Plongée profonde à l'air" sera délivré au plongeur.

PPA.6 Prérogatives

Le brevet de spécialisation "Plongée profonde à l'air" confère l'accès à la zone des 40-60m, avec possibilité de dépasser - dans des circonstances adaptées - cette limite absolue de 60m.

En effet, la réforme de la décompression (texte du Groupe REVOD, Juin 2008), rendue applicable par la LIFRAS via sa publication dans l'Hippocampe n°209 de décembre 2008, a pris position quant à la profondeur limite à l'air (en gaz fond). Elle recommande de ne pas dépasser la profondeur de 60m lors de l'utilisation de l'air comme gaz fond et cela tenant compte des techniques triox et trimix actuellement disponibles et des risques plus importants de narcose à l'azote au-delà de cette profondeur.